

RAPPORT N° 00/6-68
au Conseil Municipal

OBJET

EXTENSION DU TCSP A L'EST DE SAINT-DENIS
AMENAGEMENT D'ITINERAIRE (LIGNE 6)

CONCERTATION PREALABLE

Lors du Conseil de la Communauté du 27 juin 2000, la CINOR a approuvé le programme d'extension du TCSP à l'Est de Saint-Denis et d'aménagement de l'itinéraire de la Ligne 6, et a en outre décidé de confier cette opération par Convention de Mandat à la SODIPARC.

Le programme d'intervention, conforme à la Charte Dionysienne des Déplacements et aux orientations du PDU de la CINOR en cours d'élaboration, comprend :

- l'extension proprement dite de l'aménagement en Site Propre déjà réalisé par l'Avenue Leconte de Lisle, l'Avenue Eudoxie Nonge et l'actuelle RN102, ce jusqu'à Prima, sur un linéaire d'environ 1 800 m ;
- l'aménagement de l'itinéraire de la Ligne 6 du Réseau CITALIS, entre le Mail du Chaudron et son terminus du Moufia, sur les Rues Hippolyte Foucque et Georges Brassens, sur un linéaire d'environ 2 100 m.

Conformément à l'Article L. 300-2 du Code de l'Urbanisme, il y a lieu d'engager une concertation préalable sur ce projet, dans des conditions fixées en accord avec la CINOR.

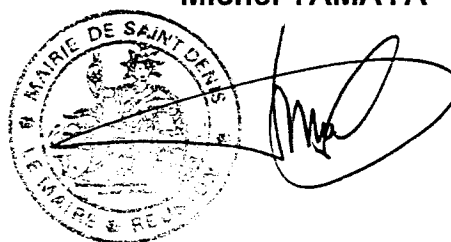
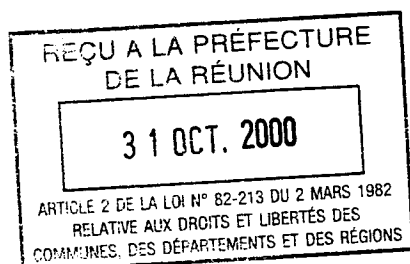
Les objectifs et les modalités de la concertation préalable figurent en annexe. A noter que la CINOR a été saisie pour délibérer sur le même projet.

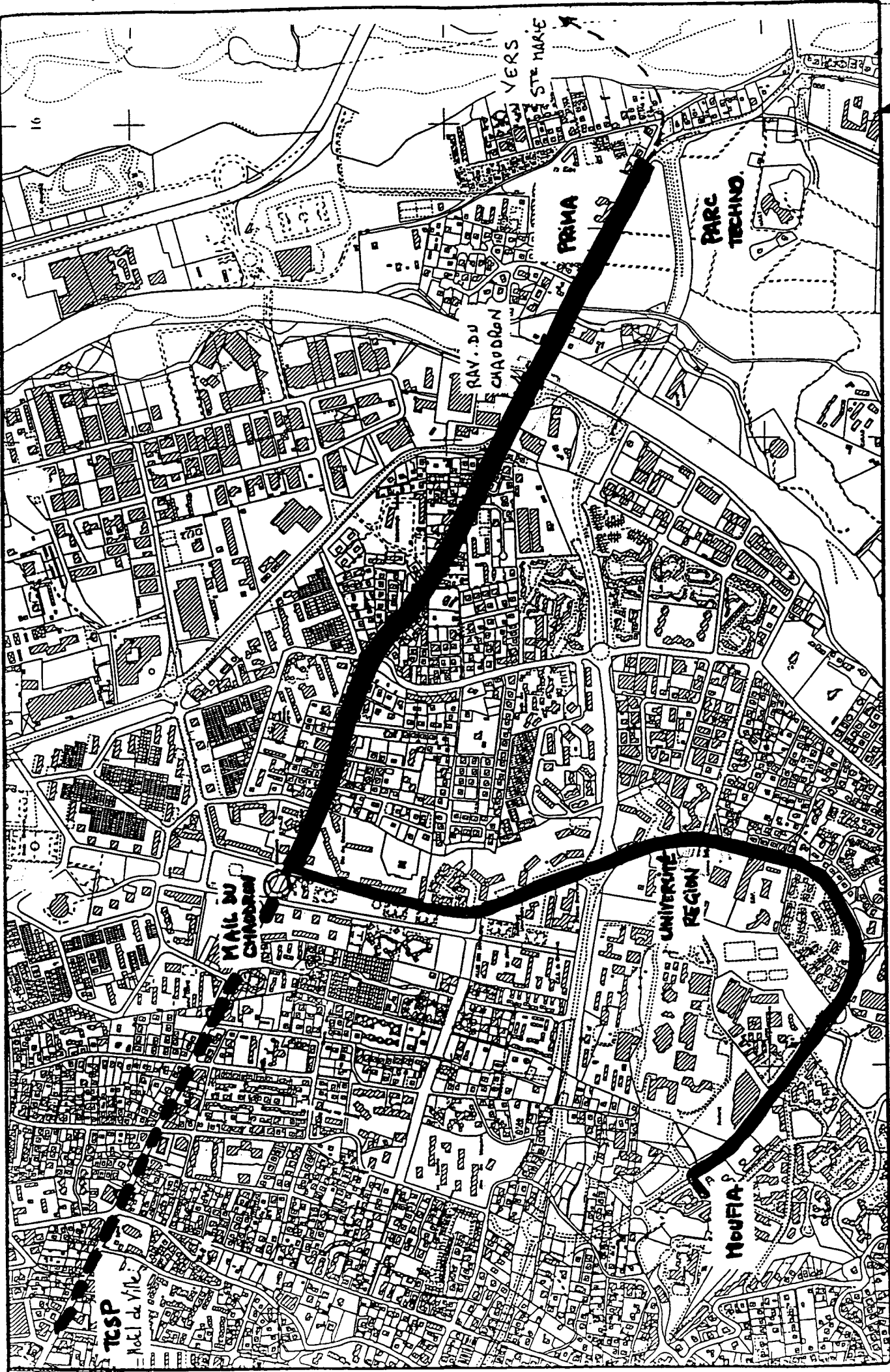
En conséquence, je vous demande :

- d'approuver les objectifs et les modalités de la concertation préalable ;
- d'autoriser la SODIPARC à mettre en œuvre la procédure.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer

LE MAIRE
Michel TAMAYA





PLAN DE SITUATION

NORD

JUIN 2000

**DELIBERATION N° 00/6-68
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 20 octobre 2000**

OBJET

**EXTENSION DU TCSP A L'EST DE SAINT-DENIS
AMENAGEMENT D'ITINERAIRE (LIGNE 6)**

CONCERTATION PREALABLE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 00/6-68 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Alain ARMAND, 1er Adjoint, présenté au nom de la Commission Aménagement ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

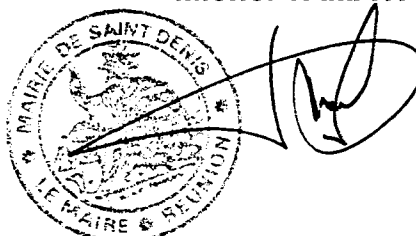
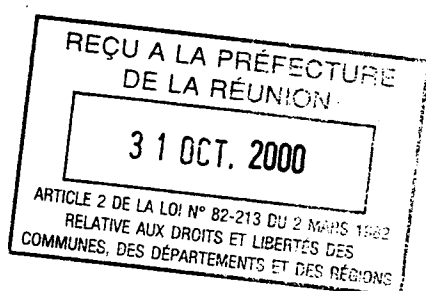
Approuve les objectifs et les modalités de la concertation préalable.

ARTICLE 2

Autorise la SODIPARC à mettre en œuvre cette concertation.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 27 OCT. 2000

**LE MAIRE
Michel TAMAYA**



EXTENSION DU TCSP A L'EST DE SAINT-DENIS AMENAGEMENT DE L'ITINERAIRE DE LA LIGNE 6

CONCERTATION PREALABLE Article L. 300-2 du Code de l'Urbanisme

Ojectifs de la concertation préalable

- Présentation du projet de principe d'aménagement.
- Recueil des observations du public sur le projet, notamment :
 - pertinence de l'emplacement des stations ;
 - flux de circulation et stationnement automobile ;
 - attentes en matière d'évolution des quartiers traversés.
- Détection des mutations à venir : évolution commerciale, programmes de construction privés, parapublics et publiques.
- Sensibilité à l'environnement urbain et à l'intérêt paysager des sites traversés.

Modalités de la concertation préalable

La concertation se déroulera après le concours de maîtrise d'oeuvre et la phase d'études préliminaires qui permettront d'apporter les premières images de propositions d'aménagement du site et des espaces contigus.

Les supports de communication comprendront :

- les panneaux d'exposition présentant les enjeux de développement, les propositions d'aménagement, les résultats attendus ;
- une plaquette résumant les panneaux avec un questionnaire en coupon-réponse.

L'exposition sera installée pendant une durée totale d'un mois dans des lieux publics à définir, au plus près du quartier : Mairies Annexes, CASE, bâtiments publics.

Des réunions seront organisées avec le public en général, et des réunions spécifiques seront proposées notamment avec :

- les intervenants scolaires (Université, Rectorat, autres établissements concernés) ;
- les acteurs socioprofessionnels et associatifs du secteur ;
- les établissements administratifs riverains.

Le bilan de la concertation sera présenté au Conseil de la Communauté (CINOR) et au Conseil Municipal (Commune de Saint-Denis).

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis
en séance du vendredi 20 octobre 2000
et annexé à la Délibération n° 00/6-68

LE MAIRE
Michel TAMAYA

